

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 mars 2016

Le mercredi 2 mars 2016, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 25 février 2016, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 15 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Thierry APPERTET, Blandine SARRAZIN, Aurore BENTKOWSKI, Jérôme LAFRASSE, Marie-Cécile AGUILANIU, Karen BURGER, Leslie JEANDENAND.

Absents excusés : 3 membres : Christelle PEZET (pouvoir à Blandine SARRAZIN), Nelly GALLET DE SANTERRE (pouvoir à Aurore BENTKOWSKI), Jacques MARTINELLI (pouvoir à Leslie JEANDENAND).

Absent : 1 membre : Stéphane DUQUENNE.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2016-6

#### **NATURA 2000 Massif du Bargy : désignation de représentants au comité de pilotage**

Le périmètre NATURA 2000 du Massif du Bargy concerne 3 communautés de communes : « Faucigny-Glières (CCFG) » (41% de la surface du périmètre), « Vallée de Thônes » (13%) et « Cluses, Arve et Montagnes » (46%). Pour ce qui concerne la 2CCAM, les communes du Reposoir, de Mont-Saxonnex, de Marnaz et de Scionzier font partie du périmètre et sont concernées par 1739 hectares.

L'objectif du réseau NATURA 2000 est d'assurer à long terme le maintien, ou le cas échéant le rétablissement, dans un état de conservation favorable du patrimoine naturel identifié comme étant d'intérêt communautaire, relevant des directives européennes « habitat-faune-flore » et « oiseaux ».

Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un document d'objectifs de gestion pour chaque site NATURA 2000, appelé document d'objectifs (Docob). Ce document est établi sous la responsabilité du préfet de département ou d'une collectivité volontaire, en concertation avec les représentants des acteurs locaux concernés, réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL).

La mise en œuvre du Docob était portée, pour le compte du comité de pilotage, par la CCFG jusqu'à la fin de l'année 2013.

Néanmoins, suite au jugement du 30/12/2013 du tribunal administratif de Grenoble, l'arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage NATURA 2000 du site du Massif du Bargy du 19 mai 2010 a été annulé.

Par ailleurs les acteurs locaux réunis en COPIL en novembre 2013 avaient validé le Docob, mais sans pouvoir s'accorder sur la nouvelle présidence du dispositif et la désignation de la structure animatrice chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site NATURA 2000.

De nouvelles élections municipales s'étant tenues en 2014, et compte-tenu du nouvel arrêté préfectoral modifiant la composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 du Bargy, il convient de désigner de nouveau le représentant de la commune et son suppléant pour siéger au comité de pilotage.

La prochaine réunion du COPIL doit permettre de désigner la nouvelle présidence du comité de pilotage ainsi que la collectivité chargée de mettre en œuvre le Docob et de le faire valider par la nouvelle instance de pilotage.

Aussi,

Vu la directive 92/43/CEE du conseil européen du 21/05/1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses annexes I et II,

Vu la directive 2009/147/CE du parlement et du conseil européens du 30/11/2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L414-1 et suivants, et R414-8 à 10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-33 et L5211-1,

Vu l'arrêté ministériel du 18/05/2015 portant désignation du site NATURA 2000 du Massif du Bargy n°FR8210106 en Zone de Protection Spéciale,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT2015-0604 modifiant la composition du comité de pilotage (COFIL) du site NATURA 2000 du Massif du Bargy suite à la décision du tribunal administratif de Grenoble d'annuler l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 désignant le membre du comité de pilotage du site,

Vu la convocation au comité de pilotage du 17/12/2015, reporté pour permettre aux représentants des différentes structures d'être désignés dans les formes,

Considérant que le territoire doit se mobiliser pour que le Docob du site du massif du Bargy validé fin 2013 soit mis en œuvre,

Considérant que chaque commune du périmètre doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage,

Considérant que le prochain comité de pilotage doit permettre de désigner une nouvelle présidence ainsi que la structure porteuse de l'animation du Docob validé,

**Le conseil municipal**, par 13 voix pour, 4 contre (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIUI, K. BURGER, L. JEANDENAND) et 1 abstention (E. BONNAZ), désigne comme représentants de la commune de Mont-Saxonnex pour siéger au comité de pilotage NATURA 2000 du massif du Bargy :

- Frédéric CAUL-FUTY, en qualité de titulaire,
- Etienne BONNAZ, en qualité de suppléant.

DEL2016-7a

### **TRAVAUX FORESTIERS - Programme d'actions pour l'année 2016**

Etienne BONNAZ expose que l'Office National des Forêts préconise le programme d'actions suivant pour la gestion durable du patrimoine forestier communal pendant l'année 2016 :

Travaux sylvicoles (réalisés par l'ONF) : pour un total de 6.400 € ht :

- dépressage avec nettoyage de jeunes peuplements sur une surface de 2 ha (parcelles A et B).

Travaux de maintenance (réalisés par l'ONF) : pour un total de 3.370 € ht :

- entretien manuel de 0,6 km de périmètre sur la parcelle B (débroussaillage de la végétation, peinture des liserés, bornes et leurs repères),
- entretien manuel de 0,3 km sur la ligne parcellaire A/B (fauchage, élagage, peinture des liserés et placards),
- entretien manuel de 0,70 km de périmètre sur la parcelle U (débroussaillage, peinture des liserés, bornes et leurs repères).

Travaux d'exploitation (réalisés par un bûcheron/débardeur) : pour un total de 15.500 € ht :

- abattage, façonnage et débardage sur la parcelle O (270 m3),
- abattage, façonnage et débardage sur les parcelles H et I (140 m3).

Le total des travaux s'élève à 25.270 € ht.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce programme et autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

DEL2016-7b

## **COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE – Année 2016**

Etienne BONNAZ indique que l'Office National des Forêts (O.N.F.) propose un programme de coupes de bois à réaliser dans la forêt communale en 2016.

Les coupes à marquer seraient effectuées sur la parcelle B, pour un volume de 160 m<sup>3</sup>, sur une surface de 4 ha.

Les bois seraient mis à disposition façonnés en vue de la vente et de l'exploitation groupées, en application des articles L 214-7, L 214-8 et D 214-22 du code forestier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2016,
- demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de celles-ci,
- donne délégation au maire pour établir et signer le contrat (prix et acheteur) et la convention d'exploitation groupée.

DEL2016-8

## **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT CHEMIN RURAL DU VIEUX MOULIN**

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8/10/1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Considérant que le chemin rural du Vieux Moulin :

- se termine en impasse et n'est plus utilisé par le public sur une longueur d'environ 55 mètres linéaires le long de la parcelle AB 263,
- n'est plus entretenu par la commune,
- n'est pas inscrit au PDIPR,

Considérant que compte-tenu de sa désaffectation, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant que la désaffectation devra cependant s'accompagner de l'institution d'une servitude de passage agricole sur la parcelle AB 263, afin de permettre l'accès à la parcelle AB 242,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- constate la désaffectation du chemin rural du Vieux Moulin dans sa partie qui longe la parcelle AB 263,
- lance la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural,
- demande au maire de lancer une enquête publique sur ce projet.

DEL2016-9

## **TARIFICATION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC Activités commerciales, artisanales ou à caractère festif**

Monsieur le maire expose qu'un commerçant qui occupe le domaine public (un trottoir, une aire de stationnement, une place publique) en vue de l'installation de chaises, d'un étal ou de tout autre aménagement nécessaire à l'exercice de son activité, doit obligatoirement obtenir une autorisation d'occupation de ce domaine et s'acquitter d'une redevance.

Il convient donc de définir des redevances selon le type d'occupation envisagé.

Les tarifs suivants sont ainsi proposés :

Redevances pour une occupation hebdomadaire (1 jour/semaine pendant un semestre) :

- activités de commerce ambulant alimentaire, de restauration rapide ou de vente de produits non alimentaires :
  - o avec accès au réseau électrique communal : 125 €/semestre.
  - o sans accès au réseau électrique communal : 100 €/semestre.

Redevances pour une occupation ponctuelle :

- activités de commerce ambulant alimentaire, de restauration rapide ou de vente de produits non alimentaires :
  - o avec accès au réseau électrique communal : 17 €/jour.
  - o sans accès au réseau électrique communal : 15 €/jour.
- activités à caractère festif (cirque, théâtre, attractions foraines...) :
  - o avec accès au réseau électrique communal : 25 €/jour.
  - o sans accès au réseau électrique communal : 20 €/jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les redevances pour occupation du domaine public comme indiqué ci-dessus,
- rappelle que l'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable,
- indique que cette tarification prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- précise que la limitation et la localisation des emplacements (trottoirs, aires de stationnement, places publiques) ainsi que les jours et heures autorisés pour une occupation temporaire du domaine public sont définis par arrêté municipal.

DEL2016-10a

### **ECHANGE DE TERRAINS AVEC M. DUGERDIL JEAN-MICHEL**

Monsieur le maire rappelle que la commune doit instaurer des périmètres de protection autour du forage de La Gouille et réaliser la dérivation des eaux depuis ce nouveau point d'eau. Pour permettre le bon déroulement de ce projet, il y aurait lieu de se porter acquéreur de certains terrains impactés, ce qui est le cas pour la parcelle F 1111, d'une superficie de 3.428 m<sup>2</sup>.

Après négociation avec M. Jean-Michel DUGERDIL, propriétaire du terrain, il a été convenu que la transaction relèverait de l'échange plutôt que de l'achat. Une promesse d'échange a été signée à cet effet par M. DUGERDIL, le 21 janvier 2016.

M. DUGERDIL souhaite échanger sa parcelle avec deux autres parcelles communales :

- la parcelle AC 531, d'une surface de 1591 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Le Bourgeal et le Bugnon »,
- la parcelle C 629, d'une superficie de 1703 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Combes ».

Conformément à l'avis de France Domaines, les parcelles échangées sont estimées à :

- 1.714 € (3.428 m<sup>2</sup> x 0,50 €) pour la parcelle F 1111 de M. DUGERDIL,
- 1.647 € (3.294 m<sup>2</sup> x 0,50 €) pour les parcelles communales AC 531 et C 629.

Eu égard à la faible différence entre les valeurs des biens échangés, les parties ont convenu que le dit échange aurait lieu sans soulte.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'échange de terrains entre la commune et M. DUGERDIL Jean-Michel, telle que présentée par le maire, et aux conditions indiquées,

- précise que l'acte notarié sera établi par Maître MARTIN, notaire à Bonneville,
- autorise le maire à signer le dit acte, ainsi que les pièces s'y rapportant,
- indique qu'en cas d'indisponibilité, monsieur le maire pourra établir une procuration pour la signature de cet acte.

DEL2016-10b

**ACQUISITION DES PARCELLES F 1375 ET 1376  
Mme BOURGEAUX Née RENNARD MARIE-PAULE**

Monsieur le maire rappelle que la commune doit réaliser des travaux d'équipement et de raccordement du forage de La Gouille. Pour permettre le bon déroulement de ce projet, il y aurait lieu de se porter acquéreur de certains terrains, ce qui est le cas des parcelles F 1375, d'une superficie de 422 m<sup>2</sup>, et F 1376, d'une surface de 96 m<sup>2</sup>.

Une promesse unilatérale de vente a été signée à cet effet par Mme BOURGEAUX Marie-Paule, le 27 février 2016.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'acquérir ces parcelles au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte l'acquisition à Mme BOURGEAUX Marie-Paule, des parcelles F 1375 et 1376, située au lieu-dit « La Gouille », pour la somme de 259 €, qui se décompose de la manière suivante : valeur vénale : 518 m<sup>2</sup> x 0,50 € = 259 €,
- indique que l'acte notarié sera établi par l'étude MARTIN/PICOLLET-CAILLAT, notaires à Bonneville,
- autorise monsieur le maire à signer l'acte de vente, ainsi que les pièces s'y rapportant,
- précise qu'en cas d'indisponibilité, monsieur le maire pourra établir une procuration pour la signature de cet acte.

DEL2016-11

**CONDITIONS DE VENTE DU BUREAU DE POSTE**

Monsieur le maire expose que la maison individuelle sise au n°270 rue de La Gorge du Cé (ancien bureau de poste) est libre d'occupation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cette maison comprend un local commercial au rez-de-chaussée (ancien bureau de poste), un logement au 1<sup>er</sup> étage, un sous-sol et un niveau de combles non aménagés. La surface habitable est d'environ 130 m<sup>2</sup>, combles non comprises.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de vendre cette maison. Un cahier des charges a été préparé en ce sens. Il prévoit les conditions suivantes :

- prix de base : 185.000 €,
- appel à candidatures,
- vente de gré à gré, avec choix de l'acquéreur par le conseil municipal,
- offres à faire parvenir en mairie avant le 18 avril 2016, 12 heures.

Après avoir donné lecture du cahier des charges, monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la vente de cette maison.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 contre (J. MARTINELLI, L. JEANDENAND) et 1 abstention (M.C. AGUILANIU) :**

- accepte le principe de vente de la parcelle AC 66, d'une surface de 279 m<sup>2</sup>, sur laquelle est sise une maison d'habitation, et de la parcelle attenante AC 451, d'une superficie de 97 m<sup>2</sup>,
- fixe le prix de base de l'ensemble des biens à 185.000 €,
- approuve le cahier des charges exposant les modalités de cette vente,
- invite monsieur le maire à rechercher de potentiels acquéreurs.

DEL2016-12

## **ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS**

### ***Parcelles AC 165 et AC 647 (maison Donat-Filliod)***

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la famille DONAT-FILLIOD met en vente la parcelle bâtie cadastrée section AC n°165, d'une surface de 129 m<sup>2</sup>, et le terrain nu cadastré section AC n°647, d'une superficie de 307 m<sup>2</sup>.

Une maison d'habitation est sise sur la parcelle AC 165. Elle comprend au rez-de-chaussée un ancien local commercial, au 1<sup>er</sup> étage un logement vétuste ainsi que des combles non aménagés. L'adresse du bâtiment est 2, place du Bourgeal. Le prix proposé est de 165.000 €. Le terrain cadastré section AC 647 est un terrain nu, entretenu, situé le long de la route de l'église, non loin de la parcelle AC 165. Il est classé en zone UA du POS, donc constructible. Le prix proposé est de 20.000 €.

Le prix de vente global de ces deux parcelles est donc de 185.000 €. Monsieur le maire informe que le service des Domaines a estimé les biens à 160.000 € pour la parcelle AC 165, et à 21.000 € pour la parcelle AC 647, soit un total de 181.000 €.

Monsieur le maire indique qu'il y aurait lieu de saisir cette opportunité d'achat afin de réhabiliter ce bâti ancien situé au cœur du village et de le réaménager en vue d'y installer au rez-de-chaussée une activité commerciale ou de service au public ainsi qu'un éventuel logement à l'étage. Il propose donc au conseil municipal de faire l'acquisition de ces 2 biens au prix demandé par la famille DONAT-FILLIOD, soit la somme de 185.000 €.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide l'acquisition des parcelles AC 165 et 647 pour la somme de 185.000 €,
- indique que l'acquisition de la parcelle AC 165 est destinée à favoriser le développement de l'économie locale et la création de logements sur la commune,
- autorise monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DEL2016-13

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDDT 2016**

Monsieur le maire expose que la commune pourrait solliciter une subvention au Conseil Départemental, au titre du FDDT (Fonds Départemental pour le Développement des Territoires), pour la réalisation des projets suivants :

- acquisition de la « maison Donat-Filliod », sise au n°2 place du Bourgeal, qui consiste en une maison d'habitation comportant un ancien local commercial, un étage et des combles. Le bien est sis sur la parcelle AC 165, d'une surface de 129 m<sup>2</sup>. Le prix d'achat est de 160.000 €.  
Ce bâtiment pourrait être réaménagé afin de favoriser le développement de l'économie locale et la création de logements.
- travaux de modernisation de la voirie communale pour un coût estimatif de 50.000 € HT.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ces projets.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les projets présentés par monsieur le maire,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du FDDT 2016, en vue de leur réalisation.

DEL2016-14

**ATTRIBUTION DE MARCHE**

***Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de salles polyvalentes dans l'ancien presbytère***

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'aménagement des locaux de l'ancien presbytère en salles polyvalentes il a lancé un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée « Marchés Publics 74 » en vue du choix d'un maître d'œuvre.

L'avis de publication est paru le 15/09/2015, avec remise des offres au plus tard le 13/10/2015. Trois offres sont parvenues en mairie.

Les critères d'attribution de ce marché à procédure adaptée ont ainsi été définis :

- prix des prestations : 60%,
- valeur technique de l'offre : 40%.

Monsieur le maire présente ensuite les offres concurrentes et leur analyse consignée dans un rapport. Au terme de son exposé il présente le classement des offres selon les critères pondérés prévus par le règlement de la consultation.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le contenu de son rapport et, en conséquence, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Michel DESVALLEES, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le coût prévisionnel des travaux est de 250.000 € HT. Il se traduit par un forfait provisoire de rémunération de 30.000 € HT, calculé après application d'un taux d'honoraires de 12%.

La répartition des honoraires par éléments de mission, et entre cotraitants, figure dans l'annexe jointe.

**Le conseil municipal**, par 14 voix pour et 4 contre (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU, K. BURGER, L. JEANDENAND), après avoir pris connaissance du contenu du dossier de consultation, des trois offres et du rapport du maire :

- adopte et fait sien le contenu de ce rapport, ses conclusions et le classement final des offres proposé pour l'attribution du dit marché,
- autorise le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Michel DESVALLEES, mandataire, et ses cotraitants, dont le montant provisoire est de 30.000 € HT, soit 36.000 € TTC, pour un coût prévisionnel de travaux de 250.000 € HT.
- indique qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pourra être passé en vue d'ajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût définitif des travaux.